

Tableau S15 : Accidents d’aviation impliquant des aéronefs assujettis au RAC et victimes, 2019 - 2024

						Moyenne	
	2019 ^R	2020	2021	2022 ^R	2023 ^R	2019–2023	2024 ^P
Accidents d’aéronefs immatriculés au Canada ¹	186	147	159	138	137	153.4	161
Type de vol							
Avions de ligne	5	5	3	1	4	3.6	9
Aéronefs-navettes	2	2	1	0	3	1.6	2
Avions-taxis	25	13	19	13	27	19.4	27
Travail aérien	16	11	19	16	12	14.8	17
Transport de passagers par un exploitant privé	1	1	2	0	3	1.4	0
Entraînement au pilotage	31	20	14	16	25	21.2	14
Aviation privée/de loisir ²	108	95	103	89	64	91.8	92
Avions	95	85	90	80	60	82.0	81
Ballons	0	0	2	1	0	0.6	2
Planeurs	3	2	3	2	1	2.2	3
Autogires	0	1	0	0	0	0.2	2
Hélicoptères	10	8	8	6	3	7.0	4
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada ^R	17	15	19	11	17	15.8	9
Autres ³	0	1	1	3	0	1.0	1
Accidents mortels impliquant des aéronefs immatriculés au Canada	24	9	17	18	11	15.8	21
Type de vol							
Avions de ligne	0	0	0	0	0	0.0	0
Aéronefs-navettes	0	0	0	0	0	0.0	1
Avions-taxis	7	1	2	1	2	2.6	6
Travail aérien	0	1	4	5	2	2.4	5
Transport de passagers par un exploitant privé	0	0	1	0	0	0.2	0
Entraînement au pilotage	4	0	0	0	2	1.2	0
Aviation privée/de loisir ²							
Avions	11	6	9	10	5	8.2	7
Ballons	0	0	0	0	0	0.0	0
Planeurs	0	0	0	1	0	0.2	1
Autogires	0	0	0	0	0	0.0	0
Hélicoptères	3	1	1	1	0	1.2	1
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada	2	3	3	4	5	3.4	1
Autres ³	0	0	0	0	0	0.0	0
Morts	51	13	26	27	23	28.0	35
Type de vol							
Avions de ligne	0	0	0	0	0	0.0	0
Aéronefs-navettes	0	0	0	0	0	0.0	6
Avions-taxis	22	1	3	3	4	6.6	8
Travail aérien	0	1	4	6	1	2.4	6
Transport de passagers par un exploitant privé	0	0	1	0	0	0.2	0
Entraînement au pilotage	5	0	0	0	5	2.0	0
Aviation privée/de loisir ²							
Avions	17	10	12	16	12	13.4	10
Ballons	0	0	0	0	0	0.0	0
Planeurs	0	0	0	1	0	0.2	1
Autogires	0	0	0	0	0	0.0	0

						Moyenne	
	2019 ^R	2020	2021	2022 ^R	2023 ^R	2019–2023	2024 ^P
Hélicoptères	7	1	4	1	0	2.6	3
Ultralégers de base et évolués immatriculés au Canada	3	3	3	5	6	4.0	1
Autres ³	0	0	0	0	0	0.0	0
Morts sur le sol	0	0	2	0	1	0.6	1

Notes et sources

Notes : R = Données révisées. P = Données préliminaires. RAC = Règlement de l'aviation canadien.

Comme certains accidents peuvent impliquer plusieurs aéronefs, le nombre d’aéronefs impliqués peut différer légèrement du nombre total d’accidents. Pour les définitions relatives au RAC, veuillez consulter le site Web de l’Aviation civile : <http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-dors96-433.html>

1 À l'exclusion des accidents d’aéronefs qui ne sont pas exploités en vertu du RAC (comme les avions militaires et les avions d'État) et des accidents d'ultralégers.

2 L’aviation de loisir comprend tous les aéronefs enregistrés privés, sauf ceux qui sont exploités en vertu du RAC 604.

3 Comprend les avions appartenant à l’État, les véhicules aériens non habités ainsi que les avions en processus d’être enregistrés au Canada.

Source : Transports Canada, d’après les données préliminaires du Bureau de la sécurité des transports, en date du 24 avril 2025.